



THEMATIC RESOLUTIONS ADOPTED AT THE NGOs FORUM PRECEDING THE
87TH ORDINARY SESSION OF THE AFRICAN COMMISSION ON HUMAN
AND PEOPLES' RIGHTS

7TH -9TH MAY 2026

TRES/001/05/26: RÉOLUTION SUR L'OUVERTURE DE L'ESPACE CIVIQUE ET
LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE
CENTRALE

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 87^e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Rappelant :

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment ses articles 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11 et 13 ;

La Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (1998) ;

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

Les Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique ;

Les résolutions pertinentes de la Commission relatives à la protection des défenseurs des droits humains et à la préservation de l'espace civique ;

Considérant :

Le rôle fondamental des Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) dans la promotion de l'État de droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la paix ;

Les évolutions récentes en Afrique centrale caractérisées par un rétrécissement de l'espace civique ;

Les avancées normatives observées dans certains États, notamment l'adoption de lois de protection des DDH ;

Préoccupée par :

Les restrictions croissantes des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
Les actes de harcèlement judiciaire, d'intimidation, d'arrestation arbitraire et de stigmatisation visant les DDH ;

L'absence, dans plusieurs États, de cadres juridiques spécifiques garantissant la protection et la reconnaissance du statut des DDH ;

La faiblesse ou l'ineffectivité des mécanismes de protection existants ;

Réaffirmant :

Que les États ont l'obligation de garantir un environnement sûr et favorable à l'action des DDH ;

Que l'ouverture de l'espace civique constitue une condition essentielle à la démocratie, à la participation citoyenne et à la stabilité ;

Que la reconnaissance juridique du statut des DDH est un élément clé de leur protection effective ;

Le Forum demande à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de renforcer le suivi de la situation des DDH en Afrique centrale ; d'intensifier les activités du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains en Afrique et d'élaborer des lignes directrices spécifiques sur la protection des DDH en Afrique centrale ;

Le Forum appelle la CADHP à adopter une résolution qui:

Exige des États membres qu'ils garantissent que justice soit faite et que les auteurs de crimes de violence sexuelle liés aux conflits, y compris ceux appartenant à la chaîne de commandement, répondent de leurs actes.

Appelle à la protection et au soutien des défenseuses des droits humains, des femmes intervenant en première ligne, des réseaux de survivantes et des organisations de base dirigées par des femmes qui continuent à fournir une aide humanitaire et juridique essentielle sur le terrain. À cette fin, il convient d'exhorter les États membres à créer des fonds de protection spécifiques au niveau national afin de contribuer à la sauvegarde de leur travail, dans le cadre de dépenses publiques tenant compte des questions de genre.

Exhorte les États de Afrique centrale à :

Garantir l'ouverture, la protection et la promotion d'un espace civique libre, inclusif et sécurisé ;

Mettre fin à toutes les formes de restrictions injustifiées des libertés fondamentales ;

S'abstenir de toute forme de criminalisation des activités légitimes des DDH ;

Appelle à la mise en place de cadres juridiques spécifiques en :

- ✓ Adoptant des lois nationales de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, conformes aux standards régionaux et internationaux ;
- ✓ Reconnaisant officiellement le statut des Défenseurs des Droits de l'Homme ;
- ✓ Garantissant des mécanismes institutionnels de protection accessibles, indépendants et efficaces ;
- ✓ Assurant la participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces lois ;

Recommande aux États ayant déjà adopté des lois de :

- ✓ Assurer leur mise en œuvre effective ;
- ✓ Allouer des ressources adéquates aux mécanismes de protection ;
- ✓ Évaluer régulièrement leur impact sur la sécurité des DDH ;

Appelle l'Union africaine à :

- ✓ Promouvoir l'harmonisation des cadres juridiques relatifs à la protection des DDH ;
- ✓ Intégrer la question de l'espace civique dans ses mécanismes de gouvernance ;
- ✓ Encourager les États à respecter leurs engagements régionaux ;

Invite les États parties et partenaires au développement à :

- ✓ Soutenir les initiatives visant la protection des DDH ;
- ✓ Renforcer les capacités des organisations de la société civile ;
- ✓ Promouvoir des environnements favorables à la participation citoyenne ;

Reconnait le rôle central des DDH dans la consolidation de la paix et de la démocratie;

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

TRES/002/05/26: RESOLUTION ON XENOPHOBIA IN THE REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Guided by the letter and spirit of the African Charter on Human and Peoples' Rights (ACHPR) which prohibits discrimination any ground as to ethnic, national and social origins and the Republic of South Africa as a state party to the ACHPR commit itself to respect its obligations under article 2 of the Charter and protect all individuals within its territory from ensure that they enjoy the rights and freedoms recognized and guaranteed in the ACHPR without distinction of any kind;

Deeply concerned about the mounting discrimination, xenophobic attacks and violence faced by immigrants in the Republic of South Africa, which is the largest recipient of immigrants on the African continent, and that such xenophobic sentiments are due to misguided perceptions about competition for scarce economic and job opportunities;

Utterly horrified by the images of humiliation, verbal and physical assaults and brutal killings of perceived foreign nationals, specifically from African countries in different parts of South African metropolitans; and in this respect strongly condemn Operation Dudula and the vigilante organisation Dudula Movement, as it targets foreign nationals from African

states believed to be undocumented migrants blaming for lawlessness, unemployment, and illegal benefit of social service;

Taking note of the efforts of the government and peace-loving South Africans to protect immigrants in the country, notably the address of H. E. President Cyril Ramaphosa on the Freedom Day commemoration on 27 April 2026.

The NGO Forum urge the ACHPR We urge the ACHPR to adopt a resolution calling on the government of the Republic of South Africa to:

1. Respect its obligations under Article 12 of the ACHPR and to take all the necessary measures to protect all individuals within its territory, especially the refugees and migrant workers, and to ensure their safety and physical integrity.
2. Ensure that its laws and regulation, especially those related to the employment of foreign nationals, labour migration regulatory regimes and policies for the protection of refugees and asylum seekers are devoid of explicit or implicit phrases that may be interpreted as discriminatory and xenophobic in nature.
3. Conduct prompt and impartial investigations into all reported incidents of violence and intimidations against foreign nationals in South Africa and ensure accountability and acces to justice.

Done at Banjul, May 9th 2026. The Forum

TRES/003/05/26: RESOLUTION SUR LA SITUATION DE L'ESPACE CIVIQUE EN AFRIQUE

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 85e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Considérant l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté à Lomé le 11 juillet 2000, et en particulier ses articles 3(g)(h), 4(m)(p) et 30, relatifs respectivement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples, au respect des principes démocratiques, ainsi qu'à la condamnation et au rejet des changements anticonstitutionnels ;

Rappelant les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que du Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la démocratie et la bonne gouvernance, qui promeuvent les valeurs et les principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme ;

Rappelant sa résolution ACHPR/Res. 640 du 6 août 2025 sur la situation des droits de l'homme en République-Unie de Tanzanie et sa résolution ACHPR/Res. 655 sur les élections en Afrique du 13 mars 2026 ;

Reconnaissant l'importance d'élections libres, équitables, transparentes et pacifiques en tant qu'élément fondamental de la gouvernance démocratique et de la protection des droits de l'homme ;

Préoccupée par le rétrécissement de l'espace civique, les attaques contre les défenseurs des droits humains et la société civile, ainsi que la répression transnationale en **Afrique de l'Est** (Kenya, Tanzanie et Ouganda), notamment les violences postélectorales en Tanzanie et le harcèlement continu des défenseurs des droits humains engagés dans la défense des droits environnementaux ;

Constatant avec inquiétude le rétrécissement significatif de l'espace civique en **Côte d'Ivoire**, en particulier à l'approche de l'élection présidentielle d'octobre 2025, notamment l'interdiction des manifestations et des rassemblements sur la voie publique, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que les lois restrictives à l'encontre des organisations de la société civile qui ont entraîné la suspension et la dissolution de certaines d'entre elles ;

Préoccupée par le climat restrictif et les irrégularités qui ont prévalu lors des élections locales d'août 2025 au **Burundi**, ainsi que par les violations des droits humains commises à l'encontre de la société civile et des journalistes dans ce contexte ;

Inquiète de la montée alarmante de la répression en **Éthiopie**, notamment des pratiques généralisées de détention arbitraire, de torture, de disparitions forcées, d'assassinats et d'exil visant les défenseurs des droits humains et les journalistes ;

Préoccupée par les restrictions croissantes de l'espace civique et démocratique en **Guinée**, ainsi que par la répression violente à l'encontre de toute voix jugée dissidente ; par l'interdiction systématique des manifestations de l'opposition et de la société civile ; par la fermeture ou la censure de nombreux médias jugés critiques ; par les enlèvements et les disparitions forcées ; et par le harcèlement judiciaire visant des personnalités politiques et des défenseurs des droits humains ;

Constatant avec une profonde inquiétude les restrictions persistantes de l'espace civique en **République démocratique du Congo (RDC)** et les attaques contre les défenseurs des droits humains, liées au conflit armé dans l'est du pays ;

Préoccupée par la détérioration de l'espace civique dans les États du **Sahel** central, notamment au Burkina Faso, au Mali, Niger et au Tchad, due à des arrestations et détentions illégales, à des disparitions forcées, ainsi qu'à des restrictions et violations des libertés d'expression, d'association, de réunion et de la presse, y compris par des mesures restrictives visant les associations et de déchéance de nationalité ;

Préoccupées par le rétrécissement continu de l'espace civique au **Zimbabwe**, notamment par les mesures et pratiques qui restreignent la participation démocratique, affaiblissent l'indépendance des institutions et créent un environnement susceptible d'entraver le travail de la société civile et des défenseurs des droits humains.

Le Forum demande à la CADHP d'adopter une résolution visant à :

- Exhorter les gouvernements africains à respecter leurs engagements en faveur des valeurs démocratiques et de l'État de droit, et à veiller à ce que les prochaines élections se déroulent de manière libre, équitable, transparente, inclusive et

pacifique, conformément à leurs législations nationales respectives et aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

- Appeler les gouvernements africains à garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, et à créer un environnement propice permettant aux organisations de la société civile, aux médias et aux partis politiques d'opposition de participer activement et de manière significative aux processus électoraux ;
- Recommander aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'intimidation des électeurs, la violence ou toute forme de fraude électorale, et de traduire en justice les responsables de toute violation des droits humains avant, pendant et après les élections ;
- Renforcer la surveillance de la situation des droits humains en Afrique pendant la période électorale et le processus de transition, et de fournir des mises à jour régulières à l'Union africaine et aux parties prenantes concernées ;
- Appeler les gouvernements du Zimbabwe, de l'Ouganda, de la Tanzanie, de la RDC, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et des pays du Sahel à mettre fin aux attaques contre les défenseurs des droits humains et à prendre des mesures efficaces pour offrir aux défenseurs des droits humains et aux organisations de la société civile un environnement propice à leur travail et à leurs activités légitimes et pacifiques en faveur des droits humains, sans crainte de représailles;
- Appeler les gouvernements à s'abstenir d'adopter et abroger les lois qui restreignent directement ou indirectement les libertés d'association, d'expression et de réunion pacifique, et respecter la Constitution ainsi que les obligations internationales en matière de droits humains ;
- Réaffirmer son engagement à aider les gouvernements et les organisations de la société civile de ces pays à promouvoir et à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

**TRES/004/05/26: RESOLUTION DU FORUM DES ONG SUR LES PRATIQUES
COUTUMIERES ET TRADITIONNALISTES AFFECTANT LA JOUISSANCE DES
DROITS A LA SANTE, ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES FEMMES EN AFRIQUE**

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 85e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Rappelant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine ou la Charte), notamment ses articles 14, 15, 16, 18 et 22 relatifs au droit de propriété, au droit au travail, au droit à la santé, à la protection de la famille et au droit au développement, qui constituent le socle normatif des droits économiques, sociaux et culturels ;

Rappelant également le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) en particulier les articles 2, 13, 14, et 21, qui impose aux États parties l'élimination des pratiques néfastes, la garantie de l'égalité d'accès des femmes aux ressources économiques, sociales et aux services de santé, ainsi que la protection de leurs droits en matière de propriété et d'héritage ;

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) qui consacrent l'obligation des États de garantir l'égalité réelle et l'accès effectif aux droits économiques, sociaux et culturels, sans discrimination fondée sur le genre;

Rappelant l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment son Aspiration 6 visant l'autonomisation économique des femmes, leur accès à la terre, à l'héritage, aux ressources productives et aux services de santé, ainsi que l'élimination des pratiques sociales néfastes ;

Rappelant en outre la Déclaration de Pretoria sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique, qui précise le contenu des droits économiques, sociaux et du droit à la santé et appelle à l'élimination des pratiques sociales entravant leur réalisation ;

Rappelant les principales résolutions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relatives aux droits économiques, sociaux et au droit à la santé, notamment CADHP/Res.73 (XXXVI) 04, CADHP/Res.141(XXXVIII) 09 et CADHP/Res.625 (LXXXII) 2025, ainsi que la jurisprudence pertinente de la Commission et de la Cour africaine, qui soulignent les obligations des États parties et la situation de vulnérabilité particulière des femmes ;

Constatant que, malgré la reconnaissance normative des droits économiques, sociaux et du droit à la santé, leur jouissance effective par les femmes demeure profondément inégale et entravée dans de nombreux contextes africains ;

Constatant en particulier que des pratiques coutumières et traditionnalistes persistantes, notamment en matière d'accès à la terre et à l'héritage, de mariage et de veuvage, de limitation de l'accès des femmes aux activités économiques, à l'éducation et à la prise de décision, ainsi que de contrôle social sur leur autonomie et leur accès aux services de santé, continuent de restreindre leur accès aux ressources productives, à l'emploi, à la protection sociale et aux soins de santé ;

Soulignant que l'accès effectif des femmes aux services de santé est indissociable de leur accès aux ressources économiques, à la propriété et à l'autonomie décisionnelle, et que les pratiques coutumières et traditionnalistes néfastes constituent à cet égard un obstacle structurel et systémique à la réalisation simultanée de ces droits ;

Soulignant que ces pratiques ne constituent pas seulement des normes sociales isolées, mais s'inscrivent dans des systèmes de rapports de pouvoir structurels qui perpétuent la dépendance économique des femmes, leur surreprésentation dans l'économie informelle, leur vulnérabilité à la pauvreté et leur accès limité aux services essentiels, notamment en matière de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive ;

Soulignant en outre que ces effets sont particulièrement aggravés pour les femmes vivant en milieu rural, dépendantes de régimes fonciers coutumiers, ainsi que pour les femmes en situation de vulnérabilité, notamment les veuves, les femmes âgées, les femmes en situation de handicap et celles appartenant à des groupes marginalisés ;

Constatant que les cadres juridiques nationaux échouent, dans plusieurs contextes, à encadrer ou à remettre en cause les pratiques coutumières discriminatoires, contribuant ainsi à la persistance de violations des droits économiques, sociaux et du droit à la santé des femmes ;

Préoccupé en outre par la faible effectivité et justiciabilité des droits économiques, sociaux et du droit à la santé dans plusieurs États africains, se traduisant par des recours limités, un accès insuffisant à la justice et une incapacité pour les femmes à contester efficacement les pratiques discriminatoires ;

Regrettant que les politiques publiques et stratégies de développement ne prennent pas suffisamment en compte l'impact des normes sociales et coutumières sur la jouissance des droits économiques, sociaux et du droit à la santé des femmes ;

Demande à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples :

1. D'élaborer des lignes directrices sur les pratiques coutumières et traditionnalistes affectant les droits économiques, sociaux et le droit à la santé des femmes en clarifiant les obligations des États en contexte de pluralisme juridique ;
2. De renforcer son suivi de la mise en œuvre de ces droits dans les États parties, notamment dans le cadre des rapports périodiques et des procédures spéciales ;
3. De renforcer ses recommandations et son interprétation des droits économiques, sociaux et du droit à la santé dans le cadre des communications et autres mécanismes de protection, notamment en ce qui concerne leur articulation avec les normes coutumières ;

Le Forum des ONG Appelle la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à adopter une résolution spécifique sur les pratiques coutumières et traditionnalistes affectant les droits économiques, sociaux et culturels des femmes en Afrique qui:

A- Appelle les États parties à :

1. Éliminer toute reconnaissance ou application de pratiques coutumières discriminatoires affectant les droits économiques, sociaux et le droit à la santé des femmes, y compris par la révision des législations nationales et la mise en conformité des systèmes juridiques pluralistes avec les obligations régionales et internationales ;
2. Comblent les lacunes normatives et de renforcer la cohérence entre droits coutumiers et obligations en matière de droits humains.
2. Garantir l'accès effectif à la justice en cas de violations de ces droits tout en renforçant les mécanismes de recours accessibles aux femmes, notamment par le développement de mécanismes d'aide juridique, de litige stratégique et de recours collectifs ;
3. Assurer l'égalité d'accès des femmes à la terre, à l'héritage, au crédit, aux ressources productives et aux services de santé ;
4. Intégrer la lutte contre les pratiques coutumières discriminatoires dans les politiques publiques, notamment en matière de santé, d'emploi, de protection sociale et de développement en adoptant une approche intersectionnelle et fondée sur les droits humains;

B- Encourage les organisations de la société civile à :

1. développer des stratégies de plaidoyer, de contentieux stratégique et de sensibilisation visant à contester les pratiques coutumières discriminatoires ;
2. renforcer les actions de sensibilisation auprès des communautés, des autorités coutumières et religieuses, ainsi que des acteurs institutionnels ;
3. développer de partenariats avec les mécanismes régionaux africains pour promouvoir l'effectivité des droits économiques, sociaux et du droit à la santé des femmes ;

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum.

TRES/005/05/26: RÉOLUTION SUR LES VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET BASÉES SUR LE GENRE, Y COMPRIS À L'ENCONTRE DES PERSONNES LGBTQIA, À L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Nous, les participants au Forum sur la Participation des ONG à la 85e Session Ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 9 Mai 2026, décidons ce qui suit :

Rappelant :

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment ses articles 2, 3, 4, 5 et 18 ;

Le Protocole de Maputo ;

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

Les résolutions pertinentes de la Commission relatives à la lutte contre les violences sexuelles et à la protection des personnes vulnérables ;

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains et à la non-discrimination ;

Considérant :

La situation sécuritaire persistante à l'Est de la République démocratique du Congo, marquée par des conflits armés et des violences généralisées ;

L'ampleur des violences sexuelles, sexistes et basées sur le genre (VSBG) commises dans ce contexte ;

Les informations crédibles faisant état de violences ciblées à l'encontre de groupes vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes LGBTQIA ;

Préoccupée par :

L'utilisation des violences sexuelles comme arme de guerre ;

L'impunité persistante des auteurs de violences ;

L'insuffisance des mécanismes de protection et de prise en charge des victimes ;

La stigmatisation, la discrimination et les violences spécifiques subies par les personnes LGBTQIA, en l'occurrence Alliance MUKUNDE et Glorieuse MUNKINA ;

Les obstacles à l'accès à la justice et aux services de soutien pour les survivants ;

Réaffirmant :

Que toute personne a droit à la dignité, à l'intégrité physique et morale et à la protection contre toutes formes de violence ;

Que les États ont l'obligation de prévenir, enquêter, sanctionner et réparer les violations des droits humains ;

Que la lutte contre les violences basées sur le genre nécessite une approche inclusive, prenant en compte toutes les victimes, sans discrimination ;

Le Forum des ONG Demande à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de : Suivre de manière étroite la situation des violences basées sur le genre en RDC, de renforcer ses mécanismes de protection des droits des femmes et des groupes vulnérables et d'engager un dialogue avec les autorités congolaises sur la lutte contre l'impunité .

Le Forum appelle la Commission à adopter une résolution qui:

1. Condamne fermement :

- ✓ Toutes les formes de violences sexuelles, sexistes et basées sur le genre commises à l'Est de la République démocratique du Congo ;
- ✓ Les violences ciblées contre les femmes, les enfants et les personnes LGBTQIA ;
- ✓ L'impunité persistante des auteurs de ces crimes ;

2. Exhorte le Gouvernement de la République démocratique du Congo à :

- ✓ Renforcer les mesures de prévention des violences sexuelles et basées sur le genre ;
- ✓ Mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces ;

- ✓ Poursuivre et sanctionner les auteurs, y compris les membres des groupes armés et des forces de sécurité impliqués ;
- ✓ Garantir un accès effectif à la justice pour toutes les victimes, sans discrimination ;
- ✓ Assurer une prise en charge holistique des survivants (médicale, psychologique, juridique et socio-économique) ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes spécifiques de protection pour les groupes vulnérables, y compris les personnes LGBTQIA ;

3. Appelle à :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre de politiques publiques inclusives de lutte contre les VSBG ;
- ✓ La formation des forces de sécurité et des acteurs judiciaires sur les droits humains et la non-discrimination ;
- ✓ La lutte contre la stigmatisation des victimes, notamment des personnes LGBTQIA

4. Appelle l'Union africaine à :

- ✓ Soutenir les efforts de stabilisation et de protection des civils à l'Est de la RDC ;
- ✓ Renforcer les mécanismes régionaux de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit ;

5. Invite les États parties et partenaires au développement à :

- ✓ Soutenir les initiatives de prévention et de réponse aux VSBG ;
- ✓ Renforcer les capacités des organisations locales, notamment celles travaillant avec les femmes et les minorités ;
- ✓ Appuyer les programmes d'assistance aux survivants ;

6. Appelle à :

- ✓ Une mobilisation accrue de la communauté internationale pour mettre fin aux violences ;
- ✓ Une approche centrée sur les victimes, inclusive et respectueuse des droits humains ;

Fait à Banjul, le 9 Mai 2026 Le Forum

TRES/006/05/26: RESOLUTION ON FORCED DISPLACEMENT, NON-REFOULEMENT, AND THE PROTECTION OF SUDANESE CIVILIANS, REFUGEES, ASYLUM SEEKERS, AND MIGRANTS IN SUDAN, EGYPT AND LIBYA

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Recalling the obligations of States Parties under the African Charter on Human and Peoples' Rights, particularly Articles 4, 5, 6, 12, 16, and 18, which protect the rights to life, dignity, liberty and security of person, freedom of movement, health, and the protection of vulnerable groups;

Recalling further the 1969 OAU Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa, the African Union Convention for the Protection and Assistance of Internally Displaced Persons in Africa, and the principle of non-refoulement, which prohibits returning any person to a place where they may face persecution, torture, arbitrary

deprivation of life, enforced disappearance, or other serious harm;

Deeply concerned that the ongoing armed conflict in Sudan continues to force civilians to flee their homes as a result of armed attacks, insecurity, destruction of homes, confiscation of property, attacks on civilian objects, and the collapse of basic services;

Alarmed that forced displacement inside Sudan has become both a consequence of the conflict and, in some areas, the result of direct attacks and coercive practices by the Rapid Support Forces against civilian communities, including in Darfur, Kordofan, Blue Nile, and other conflict-affected areas;

Gravely concerned that Sudanese civilians fleeing the conflict face increasing protection risks across the region, including legal uncertainty, limited access to humanitarian services, exploitation, arbitrary arrest, detention, forced deportation, unsafe returns, and denial of effective protection;

Deeply concerned by the treatment of Sudanese refugees and asylum seekers in Egypt, including arbitrary arrest, detention in abusive conditions, denial of medical care, deaths in custody, forced deportation, and insufficient legal safeguards;

Further concerned by the situation of Sudanese migrants, refugees, and asylum seekers in Libya, including exposure to human trafficking, secret and unofficial detention, extortion, forced labour, violence, arbitrary detention, deaths at sea, and abuse by trafficking and smuggling networks;

Recognizing that forced displacement, unsafe migration routes, arbitrary detention, trafficking, refoulement, and denial of access to protection are not isolated national issues, but form part of a wider regional protection crisis affecting Sudanese civilians, refugees, asylum seekers, migrants, and displaced communities across Sudan, Egypt, Libya, and other neighboring States;

Emphasizing the role of the African Commission on Human and Peoples' Rights and its relevant Special Mechanisms, including the Special Rapporteur on Refugees, Asylum Seekers, Internally Displaced Persons and Migrants in Africa, in monitoring and responding to these protection risks;

We, the participants at the Forum on the Participation of NGOs preceding the public session of the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, call upon the Commission to adopt a thematic resolution on forced displacement, non-refoulement, and the protection of Sudanese civilians, refugees, asylum seekers, and migrants in Sudan, Egypt and Libya, in which it:

1. Expresses grave concern at the regional protection crisis affecting Sudanese civilians fleeing conflict, internally displaced persons inside Sudan, Sudanese refugees and asylum seekers in Egypt, and Sudanese migrants, refugees, and asylum seekers exposed to detention, trafficking, exploitation, unsafe returns, and abuse in Libya;
2. Calls on all parties to the conflict in Sudan to immediately cease attacks against civilians and civilian objects, prevent further forced displacement, protect displaced communities, and ensure safe, rapid, and unhindered humanitarian access to affected populations;
3. Urges Sudan and all parties to the conflict to respect the rights of internally displaced persons, including the rights to safety, dignity, humanitarian assistance, family unity, documentation, and safe, voluntary, informed, and dignified return only where conditions allow;
4. Calls on Egypt, Libya, and other neighboring States to fully respect the principle of non-refoulement and immediately halt forced returns of Sudanese refugees, asylum seekers, migrants, and other persons to any place where they may face persecution, torture, arbitrary detention, enforced disappearance, or other serious harm;
5. Urges Egypt and Libya to end the arbitrary arrest and detention of Sudanese refugees, asylum seekers, and migrants on the basis of irregular entry or residency status, and to ensure access to legal safeguards, interpretation, medical care, family contact, judicial review, and effective remedies;
6. Calls on Egypt to ensure that Sudanese refugees and asylum seekers have effective and prompt access to registration, asylum procedures, protection from forced deportation, healthcare, legal assistance, and education;
7. Calls on Libya to close all secret and unofficial detention sites used to hold Sudanese migrants, refugees, and asylum seekers, investigate trafficking, extortion, forced

labour, deaths in detention, and deaths at sea, and provide survivors with protection, medical care, legal assistance, and access to justice;

8. Urges concerned States to ensure that Sudanese children, women, older persons, persons with disabilities, survivors of torture and sexual violence, human rights defenders, and persons fleeing conflict receive protection-sensitive assistance and are not subjected to detention, deportation, family separation, or denial of essential services;
9. Requests the Special Rapporteur on Refugees, Asylum Seekers, Internally Displaced Persons and Migrants in Africa to closely monitor the regional protection risks arising from the Sudan conflict and the situation of Sudanese refugees, asylum seekers, and migrants in Egypt, Libya, and other neighboring countries, including through continued engagement with States, civil society, UNHCR, and affected communities;
10. Calls on the African Commission and its relevant Special Mechanisms to strengthen coordination with the Joint ACHPR/AU Fact-Finding Mission on Sudan, and civil society organizations to document violations affecting Sudanese displaced persons, refugees, asylum seekers, and migrants, and to support victim-centered protection and accountability;
11. Calls on all States concerned to ensure that migration management, border control, security operations, and asylum procedures are carried out in full compliance with the African Charter, the 1969 OAU Refugee Convention, the Kampala Convention, and the principle of non-refoulement.

***Done at Banjul, May 9th 2026.
The Forum***

**TRES/007/05/26: FOLLOW-UP RESOLUTION ON AFRICA'S REPARATIONS AGENDA
AND THE HUMAN RIGHTS OF AFRICANS IN THE DIASPORA AND PEOPLE OF
AFRICAN DESCENT WORLDWIDE**

We, the participants of the NGO Forum on the Participation of Non-Governmental Organizations in the 87th Ordinary Session of the African Commission on Human and Peoples' Rights, held in Banjul, The Gambia, from 7th to 9th May 2026,

Recalling the Resolution on Africa's Reparations Agenda and The Human Rights of Africans In the Diaspora and People of African Descent Worldwide - ACHPR/Res.543 (LXXIII) 2022.

Recalling the CONCEPT NOTE ON THE AFRICAN UNION THEME OF THE YEAR FOR 2025 Theme: "Justice for Africans and People of African Descent Through Reparations", including its roadmap.

Recalling the Accra Proclamation on Reparations as a landmark declaration by African states, civil society, and global allies reaffirming the urgent need for comprehensive reparatory justice for historical and ongoing harms caused by transatlantic enslavement, colonialism, apartheid, and neo-colonial exploitation.

Recalling also the Accra Proclamation's recommendation for the establishment of reparation mechanisms such as a Global Reparations Fund; the Office of AU Special Envoy on Reparations for Africans; transcontinental partnership framework between the AU, CARICOM, Latin American states, and the African diaspora in Europe and all other regions in the world, including, where appropriate, relevant CSOs; and a Committee of Experts on Reparations for the purpose of developing a Common African Policy on Reparations.

Reaffirming the **Durban Declaration and Programme of Action** as a comprehensive international framework to combat racism, racial discrimination, xenophobia, and related intolerance. It acknowledges the transatlantic trade as a crime against humanity, affirms the right to remedies for victims of racism, and calls for measures to address systemic discrimination, including through education, legal reforms, and development initiatives. The DDPA also emphasizes the importance of recognizing the historical and contemporary impacts of slavery, colonialism, and apartheid, and promotes international cooperation to achieve racial justice and equality.

Emphasizing that 2026 marks the 25th anniversary of the adoption of the Durban Declaration and Program of Action; and that any initiative that seeks to undermine the DDPA is also undermining reparations for Africans and people of African Descent.
Recalling the **UN Human Rights Council resolutions** on the promotion and protection of the human rights and fundamental freedoms of Africans and people of African descent including against excessive use of force and other human rights violations by law enforcement, as well as the High Commissioner for Human Rights "Four-point Agenda

towards Transformative Change for Racial Justice and Equality”.

Recalling with profound appreciation the 2026 General Assembly resolution, sponsored by the Republic of Ghana, in which the General Assembly declared the transatlantic trafficking of enslaved Africans and the system of racialized chattel enslavement of Africans — world-breaking and world-redefining in their character — to be the gravest crime against humanity, by reason of the definitive break in world history, scale, duration, systemic nature, brutality and enduring consequences that continue to structure the lives of all people through racialized regimes of labour, property, power and capital.

Affirming that such recognition entails a corresponding obligation upon States to move beyond acknowledgement towards concrete and good-faith commitments to reparatory justice, encompassing restitution, compensation, rehabilitation, satisfaction and guarantees of non-repetition, in accordance with the established principles of international law.

Acknowledging the significance of the first **International Decade for People of African Descent** (2015 – 2024) in advancing recognition, justice and development of people of African descent worldwide; as well as the significance of the declaration of a **Second Decade for people of African Descent** by the UN General Assembly on 17 December 2024 an opportunity to take concrete actions to confront the legacies of enslavement and colonialism, deliver reparatory justice, and secure the full human rights and freedoms of people of African descent worldwide.

Taking note of the ongoing efforts by the Working Group of Experts for People of African Descent and CERD on the issue of reparations as well as the **UN Special Rapporteur on Contemporary Forms of Racism** 2019 report A/74/321 on reparations which focuses on the legacy of transatlantic slavery, colonialism, and their lasting impact on people of African descent. The Special Rapporteur underscores that these historical injustices have produced enduring structural racial inequalities worldwide. The report calls for reparative justice, including formal acknowledgment, apologies, reparations, and institutional reforms.

Expressing concern that Africans and people of African descent continue to suffer systemic racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and other violations of their human rights including in law enforcement.

Recognizing that poverty, underdevelopment, marginalization, social exclusion and economic disparities are closely associated with racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and contribute to the persistence of racist attitudes and practices, which in turn generate more poverty.

Affirming that accountability and redress for legacies of the past including enslavement, the trade and trafficking of enslaved Africans, colonialism and racial segregation is integral to combating systemic racism and to the advancement of the human rights of Africans and people of African descent as the descendants of enslaved Africans in the diaspora.

Recognizing that reparations are not understood in the same way across the African continent and in the diaspora, and recognizing the complex intersections and realities that lead to different interpretations in different geographies, which should lead each nation to make its own efforts to have its reckoning and address its obligations in relation to

reparations for slavery and colonialism.

Recognizing the core role of strengthening connections between Africa and its diaspora to broaden the multiple community-based reflections on reparatory justice and advance the discussion on its implementation globally.

The NGO Forum call on the ACHPR to adopt a resolution to:

1. Issues a global call to all States within the African Union and beyond to implement the following measures as pillars and stepping stones towards a comprehensive locally-based reparatory justice agenda:
 - ✓ Effectively and concretely implement the Second Decade for People of African Descent.
 - ✓ Increase their efforts to implement the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination and DDPA as a form of reparations.
 - ✓ Implement migration policies centering human rights and non-discrimination
 - ✓ Full implementation of all the recommendations published by United Nations special procedure mechanisms concerning the human rights situation of Africans in the diaspora and people of African descent worldwide, including the International Independent Expert Mechanism to Advance Racial Justice and Equality in Law Enforcement.
 - ✓ Take the necessary measures to increase the political participation of Africans and people of African descent in their territories until they reach a representative proportion of the population.
 - ✓ Take the necessary measures to guarantee Haiti and Haitians' right to global reparations including the financial resources captured by formal colonial powers, taking ownership of their territory, full control of their resources, and exercising their right to self-determination to enjoy their lives in their home.
2. Makes a specific call to African states to commit to pushing in all multilateral spaces the cause of reparations for historical injustices and its present-day consequences for Africans and People of African Descent, including the descendants of enslaved Africans in the diaspora.
3. Reinforces its collaboration with the Working Group of Experts on People of African Descent and other United Nations special procedure mechanisms concerning the human rights situation of Africans in the diaspora and people of African descent worldwide in the framework of the Addis Ababa Road Map.
4. Call upon members states to implement Decision 884 which requested, inter alia, the Commission to submit a report to the Executive Council for its approval, based on its assessment of the financial, legal, and structural implications of the implementation of the Accra Proclamation on Reparation mechanisms -- which is core to remedying the ongoing and increased human rights violations by the neocolonial structures that persist on the continent and the diaspora. ii. Take measures to eliminate barriers to acquisition of citizenship and identity documentation by Africans in the diaspora.

***Done at Banjul, May 9th 2026.
The Forum***